



APPUI CONSERVATION FORET COMMUNAUTAIRE COPAL

REGLEMENT DE CONSULTATION

EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR : la mise en place d'une assistance technique à la Coopérative des Paysans de la Lekie (COPAL) dans le cadre du Plan de Gestion Environnemental et Social du Projet Nachtigal amont.

Maître de l'Ouvrage : Nachtigal Hydro Power Company SA (**NHPC**)

Date limite de réception des offres : **Vendredi 10 mai 2019 à 12h (heure de Yaoundé)**

Déposée contre décharge à l'adresse suivante : Immeuble Foul'Assi 1067 Bis, Rue 1750, Nouvelle Route Bastos, CAMEROUN

Ou envoyée par voie postale à l'adresse suivante : BP35543 YAOUNDE, CAMEROUN

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

NHPC souhaite recruter un Prestataire pour l'accompagner dans la mise en place d'une assistance technique à la COPAL dans le cadre du Plan de Gestion Environnemental et Social du projet Nachtigal amont.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de dévolution :

Le présent marché n'est pas alloti.

2.2 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Options

Le marché ne comporte pas d'option.

2.5 Date de mobilisation – Reconduction

Le titulaire du marché devra être en capacité de se mobiliser et de démarrer la prestation sous 15 jours calendaires maximum à compter de la réception de l'Ordre de Service.

Reconduction : Le marché ne pourra pas être reconduit.

2.6 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux soumissionnaires comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation, la description des prestations et un modèle de déclaration sur l'honneur du soumissionnaire.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent-vingt (120)** jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 –PRESENTATION DES OFFRES

Les soumissionnaires auront à produire, dans une enveloppe cachetée **les pièces ci-dessous définies** datées et signées par eux, **rédigées en langue française, en 1 exemplaire original papier + 1 copie électronique sur clé USB ou CDRom.**

1 ➤ Une lettre de soumission datée et signée, indiquant l'engagement du soumissionnaire à réaliser les prestations dans les conditions de prix et de délai proposé ;

2 ➤ Une offre financière détaillée, datée et signée, incluant une proposition d'échéancier de paiement ;

3 ➤ Un Dossier administratif comprenant :

1. La carte de contribuable en cours de validité ou équivalent (copie certifiée conforme signée par les services compétents des impôts)
2. Le registre de commerce ou équivalent.
3. Un certificat d'imposition en cours de validité signé d'un responsable des impôts habilité, territorialement compétent (original) ;



4. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
5. Une attestation de non redevance et le bordereau de situation fiscale en cours de validité (original) ;
6. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ou équivalent ;
7. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
8. Une attestation d'assurance RC Professionnelle ;
9. L'attestation et le plan de localisation ;
10. Pour les prestations réglementées, l'agrément ou l'habilitation du prestataire ;
11. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 9 devront être produites pour chacun des membres du groupement ;

Pour les soumissionnaires résidant hors Cameroun :

1. Attestation DGFP de régularité fiscale (ou équivalent) ;
2. Attestation URSSAF de déclaration et paiement des cotisations sociales (ou équivalent) ;
3. Attestation URSSAF Relevé de Situation Comptable (ou équivalent) ;
4. RCS (ou équivalent).

N.B. : Les pièces administratives devront être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.

4 ➤ Un Mémoire technique

Ce document comprendra

- une note méthodologique de réalisation des prestations, comprenant les aspects logistique et planning
- les références et CVs du soumissionnaire
- des commentaires sur les termes de référence annexés;

5 ➤ La déclaration sur l'honneur annexée dument remplie et signée

La description des prestations, ses annexes et autres pièces du Dossier de Consultation ne sont pas à remettre dans l'offre.

ARTICLE 4 - EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

4.1 Recevabilité de l'offre

Les plis seront ouverts et la Commission d'Appel d'Offre décidera :

- soit de demander les pièces manquantes dans un délai défini pour les offres incomplètes ;
- soit d'écarter les offres incomplètes.

4.2 Evaluation des offres

Au terme de l'analyse des offres, un classement sera effectué. L'offre la mieux disante sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères énoncés ci-dessous :

Note A – Critère Prix			
Montant de l'offre*			
* Le soumissionnaire qui propose le montant le plus faible a la note de 10 Les autres soumissionnaires ont la note suivante : 10 x (prix le plus bas obtenu / prix du soumissionnaire)			
Note B – Critère Technique			
Sous-Critère	Coefficient de pondération	Note de 0 à 10	Note pondérée =coefficient x Note
B1 – Les références et CVs du soumissionnaire	0.50		
B2 – Les commentaires sur les Termes de référence	0.10		
B3 – Méthodologie, logistique, planning	0.40		
Note technique B			Somme des notes pondérées
NOTE FINALE - INTEGRATION DES COEFFICIENTS DE PONDERATION			
Critère	Coefficient de pondération	Note de 0 à 10	Note pondérée =coefficient x Note
Note A – Critère Prix	1/3		
Note B – Critère Technique	2/3		
Note GLOBALE			Somme des notes pondérées

4.3 Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux Termes de Référence, qui dispose des capacités techniques requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par tout moyen laissant trace écrite, que sa soumission a été retenue.

Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Prestataire au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous pli cacheté, devront être déposées contre décharge à l'adresse suivante : Immeuble Foul'Assi 1067 Bis, Rue 1750, Nouvelle Route Bastos, YAOUNDE, CAMEROUN, avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation ; ou envoyées par voie postale à BP35543 YAOUNDE, CAMEROUN et réceptionnées dans la boîte postale avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les plis porteront les mentions suivantes:

Monsieur le Directeur Général de NHPC
 Adresse : voir ci-dessus selon le mode d'acheminement de l'offre
 Offre pour le marché « **Mise en place d'une assistance technique à la coopérative des paysans de la Lekie** »



Entreprise :
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 Droit de préférence

Il ne sera pas fait application des dispositions du droit de préférence.

6.2 Informations techniques et sur la procédure achats

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les soumissionnaires devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou un courriel à :

florence.ardorino@nchtigal-hpc.com avant le 3 mai 2019 à 12h00 heure de Yaoundé



ANNEXE 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

A l'attention de Mr le Directeur Général de NHPC,

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur,

que l'entreprise (Nom et adresse)

- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales,
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin du casier judiciaire.
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au code pénal ou au code général des impôts.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle en application des textes en vigueur.

Fait à

Le



DESCRIPTION DES PRESTATIONS

1)	DESCRIPTIF ET CHAMP D'INTERVENTION DU PROJET NACTIGAL-AMONT	8
2)	OBJECTIFS DE LA PRESTATION ET RESULTATS ATTENDUS	10
3)	LIVRABLES	12
4)	DUREE ET CALENDRIER.....	12
5)	PROFIL REQUIS	13
6)	REFERENCES DOCUMENTAIRES DU PROJET NACTIGAL.....	13



1) Descriptif et champ d'intervention du projet Nachtigal-amont

Le projet Nachtigal Amont (420 MW) consiste en la construction d'une centrale hydroélectrique sur le fleuve Sanaga à Nachtigal et d'une ligne de transport d'énergie à haute tension reliant la centrale et un nouveau poste de 225 kV à construire à Nyom 2, Yaoundé. Les travaux d'aménagement du site débutent au premier semestre 2019, la phase de construction devrait durer 5 ans.

Le site de Nachtigal est localisé à environ 65 km au nord de Yaoundé. La figure présentée ci-après illustre l'emplacement de la future retenue et de la centrale ainsi que le tracé de la ligne de transport d'énergie haute tension.

Le site du barrage est situé à quelques km en amont du bac de Nachtigal, au niveau des « chutes amont » à Ndokoa-Ekombitié (arrondissement de Mbandjock); le site de l'usine est située à 3 km en aval, entre les localités de Ndji et Ndokoa (voir figures ci-dessous).



Fig. 1. Localisation du projet

Le Plan de Gestion Environnemental et Social du projet prévoit la mise en place d'une assistance technique à la Coopérative des Paysans de la Lekie (COPAL) comme une des mesures de compensation des impacts du projet.



2) Objectifs de la Prestation et résultats attendus

L'objectif de la Prestation est la mise en place d'une assistance technique à la Coopérative des Paysans de la Lekie (COPAL) pour la mise en conservation du massif forestier de la forêt communautaire de la COPAL et la réalisation d'investissements compensatoires pour un écodéveloppement rural.

L'étude d'impact environnemental et social du projet Nachtigal a été réalisée en 2006 (référence [1]), et mise à jour en 2011 (référence [2]).

Le plan de gestion environnemental et social (PGES) a été réalisé en 2016 (référence [3]). Il comprend un volet « Plan d'Action Biodiversité » (référence [4]), avec des mesures de compensation à mettre en place sur la forêt communautaire (FC) de la COPAL à travers une assistance technique à cette coopérative. L'enjeu de cette assistance technique est d'accompagner la COPAL dans la conservation du massif forestier et d'y ralentir l'extension des surfaces agricoles.

Objectifs spécifiques :

- 1) Conservation du massif forestier de la FC et rédaction d'un nouveau Plan Simple de Gestion.
 - 2) Promotion de l'exploitation artisanale légale des bois en dehors de la FC
 - 3) Investissement pour l'intensification de la production de cacao
 - 4) Soutien aux initiatives individuelles de reboisement
 - 5) Valorisation des activités réalisées
- 1) Conservation du massif forestier : Le changement de l'affectation actuelle de la forêt pour créer une zone de conservation nécessite de modifier le Plan Simple de Gestion (PSG) qui définit les activités principales mises en œuvre dans la FC. La zone qui peut être mise en conservation (massif forestier et zone de ripisylve) est estimée à d'environ 500 hectares. Autour de cette zone conservée, les surfaces agricoles seront maintenues, en réduisant leur rythme d'extension notamment par un appui à l'intensification des cacaoyères (cf. mesure 3). Des zones tampons seront identifiées autour des zones de conservation où certaines pratiques agro-forestières pourraient être conduites.

La première étape est donc de réévaluer les actions pouvant être menées dans la FC et de rédiger un nouveau PSG s'orientant vers la conservation de l'espace forestier. Après réalisation de l'inventaire forestier et de l'analyse socioéconomique, le projet de PSG et la délimitation de la zone de conservation devront être validés par les communautés locales et les membres de la COPAL. Après élaboration et validation du PSG, un comité de surveillance sera désigné par la COPAL pour s'assurer du respect de la zone de conservation.

- 2) Promotion de l'exploitation artisanale légale des bois en dehors de la FC : La forêt communautaire a fait l'objet ces dernières années d'une exploitation légale (par la COPAL) et illégale (par des scieurs sans permis) du bois d'œuvre. Ces activités seront interrompues en plaçant le massif forestier de la COPAL sous conservation. L'arrêt de ces deux



activités dans le massif forestier protégé de la FC doit être compensé auprès des utilisateurs pour que ceux-ci acceptent la zone de conservation.

Une trentaine de personnes seraient directement impactées par l'arrêt de l'exploitation artisanale informelle du bois.

Deux investissements alternatifs seront proposés:

- (a) Concernant les scieurs individuels, l'option proposée est de les amener à exercer leur activité de manière légale en accédant aux Permis d'Exploitation du Bois d'œuvre (PEBO), qui seraient mis en œuvre à l'extérieur de la FC ;
- (b) Les revenus perdus par la COPAL en raison de l'exploitation légale du bois d'œuvre seront compensés par la prise en charge des frais de fonctionnement de la structure - notamment pour le suivi du PSG et la surveillance de la zone protégée – et par les mesures compensatoires présentées ci-après.

- 3) Investissements pour l'intensification de la production de cacao : La forêt de la COPAL a été fortement dégradée par l'extension des cacaoyères, qui constitue la seconde menace sur le massif forestier protégé. Pour accepter la conservation du massif forestier dans la FC, les cacaoculteurs doivent être compensés du manque à gagner associé à l'arrêt de l'extension de leurs plantations. Cette compensation prend la forme d'un appui technique à l'intensification de la cacaoculture afin, d'une part, de réduire la nécessité d'étendre les plantations existantes pour accroître la production et, d'autre part, augmenter le revenu des populations rurales. Ces mesures sont d'autant plus attendues que les cacaoyères des villages de la COPAL sont vieillissantes, avec un rendement moyen faible (autour de 250kg/ha). De plus, la vente du cacao constitue la première source de revenu pour la majorité de ces foyers ruraux. En cas d'extension des champs par certaines familles actives en bordure de la forêt, la zone tampon est utilisée sous condition d'y favoriser des pratiques agroforestières.

Trois initiatives sont proposées pour intensifier la production de cacao:

- a) Appui à l'utilisation raisonnée et efficiente des intrants (fongicides, herbicides, insecticides) ;
- b) Appui au microcrédit (pour l'achat de matériel ou autre) ;
- c) Apport de plants hybrides plus productifs sous ombrage et création/appui de pépinières.

- 4) Soutien aux initiatives individuelles de reboisement : Les plantations d'arbres par les agriculteurs constituent une source potentielle de revenus, en plus de sécuriser la tenure foncière. C'est également un moyen de favoriser la production du bois d'œuvre dans une zone proche de Yaoundé. Les enquêtes de ménage révèlent un fort intérêt des populations pour des plantations en bois d'œuvre ainsi que pour les PFNL.

L'objectif est d'appuyer la plantation d'arbres à deux endroits :

1. Au sein du massif forestier protégé de la FC dans les zones dégradées, afin de restaurer le couvert forestier ;
2. Dans les espaces individuels détenus de manière coutumière par les ayant-droits, que ce soit dans les champs, dans les jachères, ou dans les forêts dégradées.

Dans les plantations individuelles, le projet prévoit de mettre à disposition des plants d'arbres à un moindre coût ainsi qu'une assistance technique afin de former puis d'appuyer les villageois intéressés.



- 5) La valorisation des activités sera conduite en concertation avec la COPAL et NHPC. Les actions de valorisation seront à préciser dans la méthodologie d'intervention (communications et publications à caractère scientifique et grand public).

Résultats attendus :

- 1) L'assistance technique est opérationnelle sur une durée de 6 ans
- 2) Le nouveau plan simple de gestion de la COPAL est élaboré et validé et comprend la mise en conservation du massif forestier et d'une zone de ripisylve d'une surface totale de 500ha.
- 3) Après la phase l'élaboration et validation du PSG, un comité de surveillance est mis en place par la COPAL et s'assure du respect de la zone de conservation.
- 4) Les scieurs actifs de la zone ont accès aux PEBO.
- 5) La COPAL surveille l'arrêt des coupes au sein du massif protégé.
- 6) Les cacaoculteurs ont accès aux intrants subventionnés, aux formations, et aux microcrédits pour l'intensification de leur production.
- 7) La COPAL surveille l'arrêt de l'extension des plantations de cacao et le niveau de vie des ménages qui font appel aux investissements.
- 8) Les personnes intéressées ont accès aux plants d'arbre à moindre coût et aux conseils pour la plantation.
- 9) Les activités réalisées sont valorisées.

3) Livrables

Les livrables comprendront :

- 1) la méthodologie proposée par le Prestataire au démarrage de la prestation,
- 2) les comptes rendus d'activité périodiques mensuels et annuels qui présenteront les résultats obtenus pour chacune des mesures,
- 3) les rapports d'études préliminaires à l'élaboration du Plan Simple de Gestion (inventaire forestier, analyse socio-économique),
- 4) le Plan Simple de Gestion,
- 5) le rapport final qui comprendra, entre autres :
 - la description détaillée de tous les travaux effectués,
 - les outils et procédures mis en place,
 - les analyses et conclusions de la Prestation,
 - les publications et supports de communication,
 - les recommandations pour la valorisation des résultats et la poursuite des activités de conservation.

4) Durée, calendrier et budget

La prestation est prévue sur 3 ans, renouvelable une fois, avec un démarrage envisagé au cours du 1er semestre 2019.



Le budget de la première phase ne dépassera pas 260 MFCFA.

5) Profil requis

Le prestataire présentera des expériences en stratégie de conservation de la biodiversité et gestion des forêts communautaires en Afrique centrale.

Le prestataire proposera une équipe composée a minima d'un coordonnateur de projet senior sur toute la durée du programme et d'un assistant technique pour le lancement des activités les 3 premières années. La rédaction du PSG pourra être confiée à un bureau d'étude spécialisé.

Le coordonnateur coordonnera le travail de l'équipe pendant toute la durée de la prestation et sera responsable de la production et la transmission des rapports livrables, après consolidation des différents éléments produits durant la prestation.

Les profils de l'équipe du Prestataire sont les suivants :

Un coordonnateur :

- Diplômes et qualification

Bac + 5 en gestion de l'environnement, conservation.

- Expérience générale

Le coordonnateur possédera au minimum 15 années d'expérience dans les domaines : paiement pour service environnementaux, conservation de la biodiversité, gestion des forêts communautaires.

Un assistant technique :

- Diplômes et qualification

Bac + 5 en gestion de l'environnement.

- Expérience générale

L'assistant technique possédera au minimum 5 ans d'expérience dans la gestion de l'environnement et le développement rural.

6) Références documentaires du projet Nachtigal

[1] Etude d'impact environnemental, projet d'aménagement hydroélectrique de Nachtigal, novembre 2006, Tecslut – SOGREAH.

[2] Mise à jour de l'Etude d'impact environnemental et social, septembre 2011, AECOM – SOGREAH – ERE développement.

[3] Plan de gestion environnemental et social, septembre 2016, ARTELIA

[4] Plan d'action Biodiversité, octobre 2016, ARTELIA